

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT

Planche 2 : "Hameau du Petit Remilly et écart d'urbanisation"

Échelle 1 / 2.000ème

Vu pour être annexé à la délibération du 27.01.2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

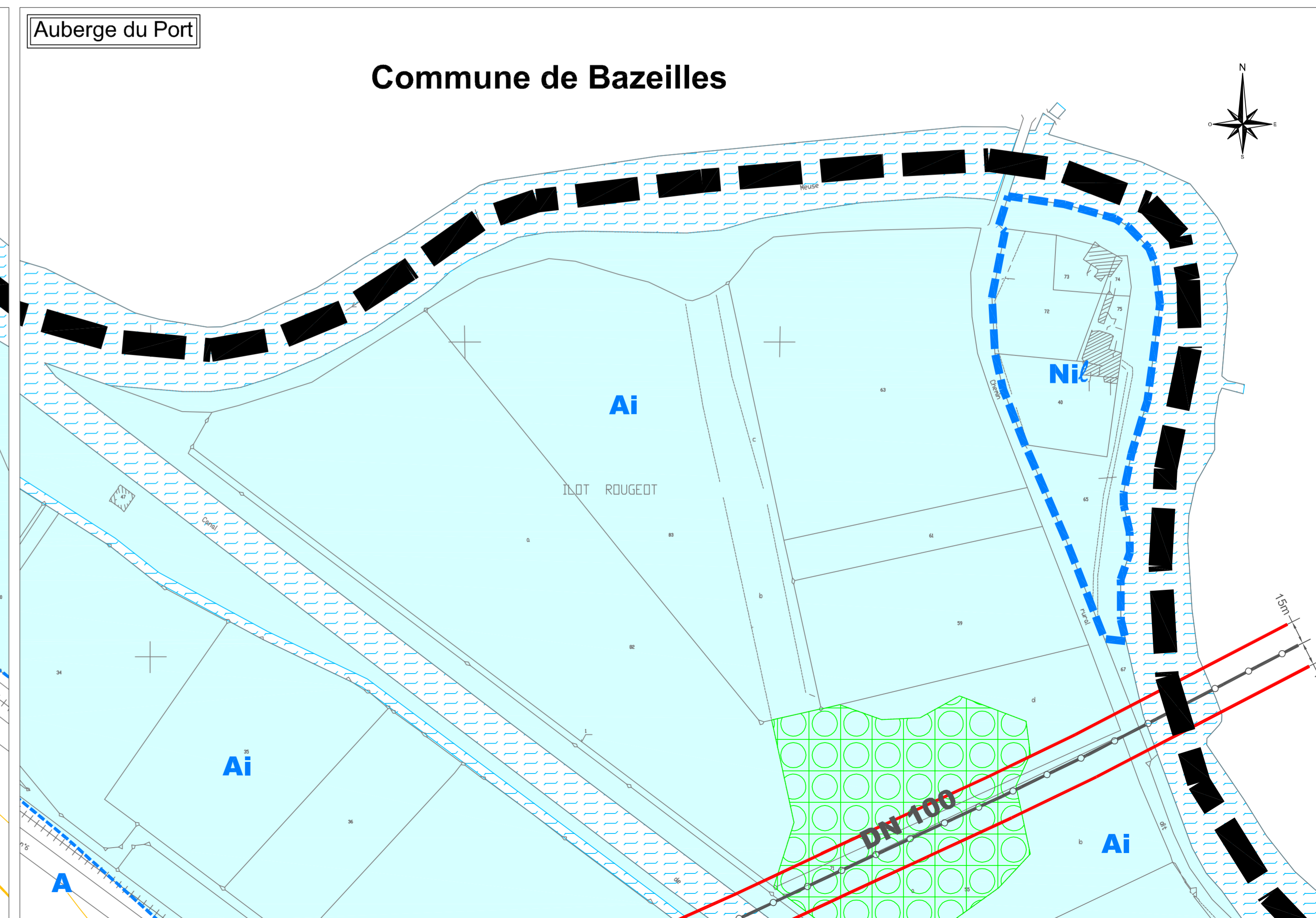
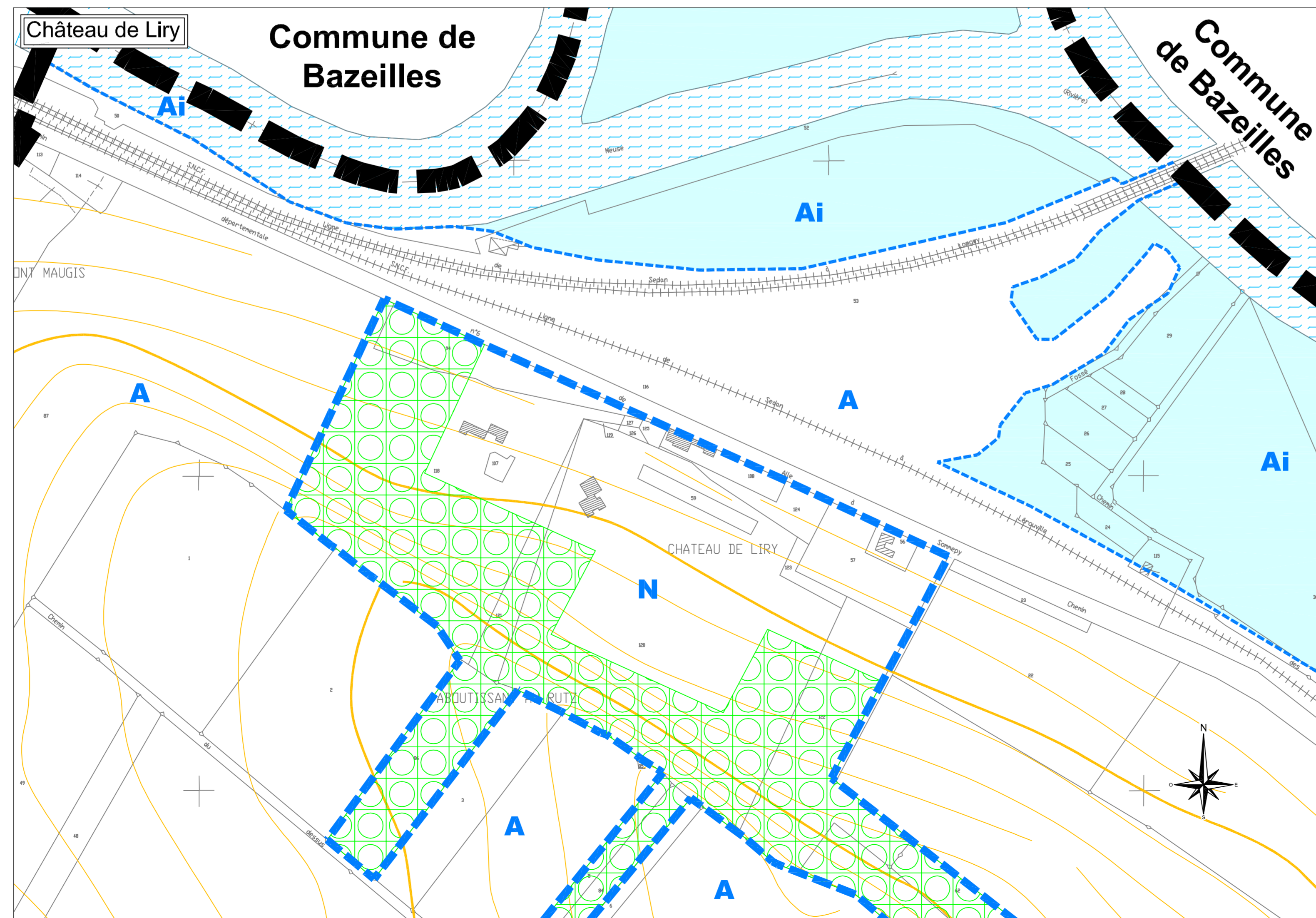
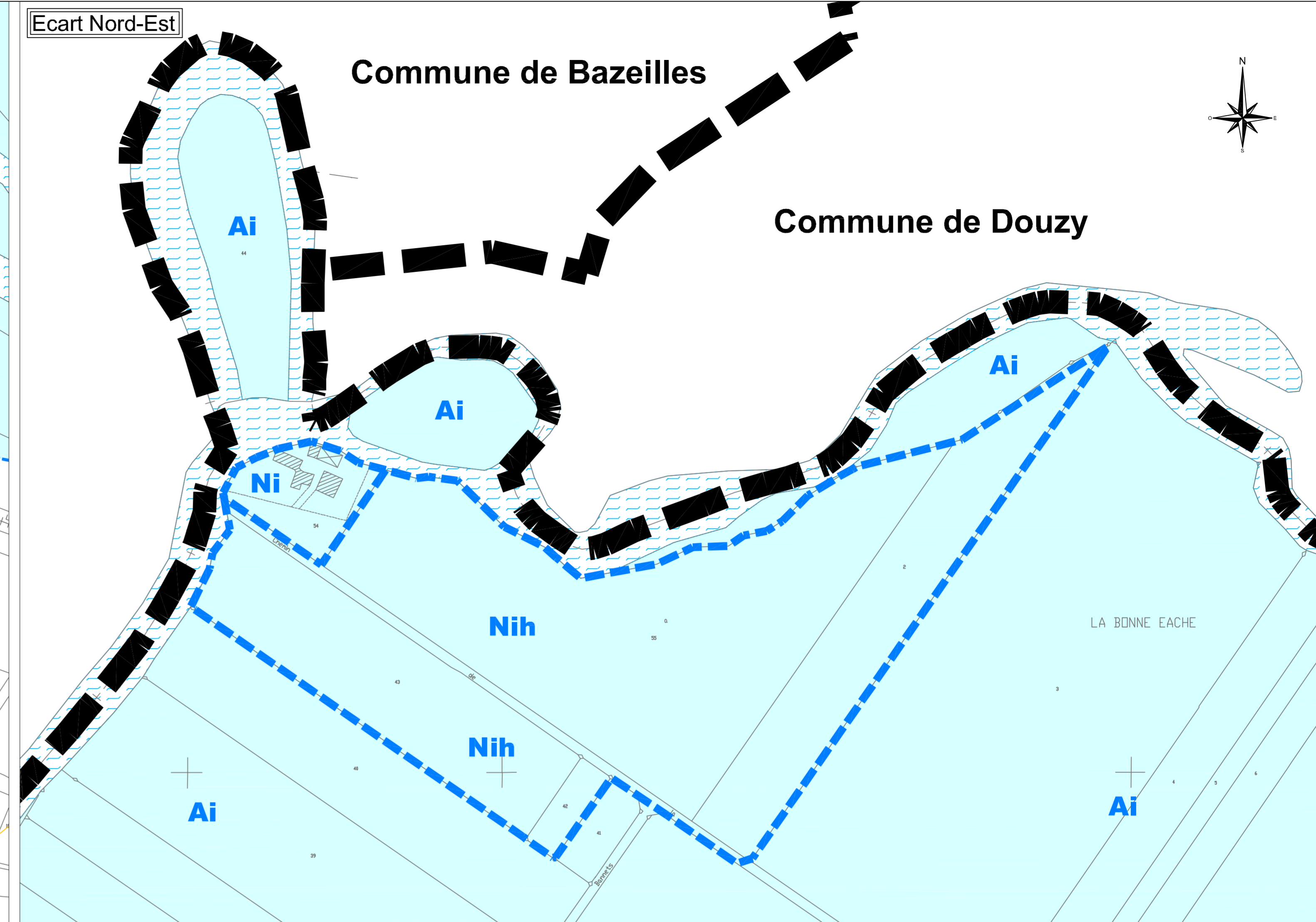
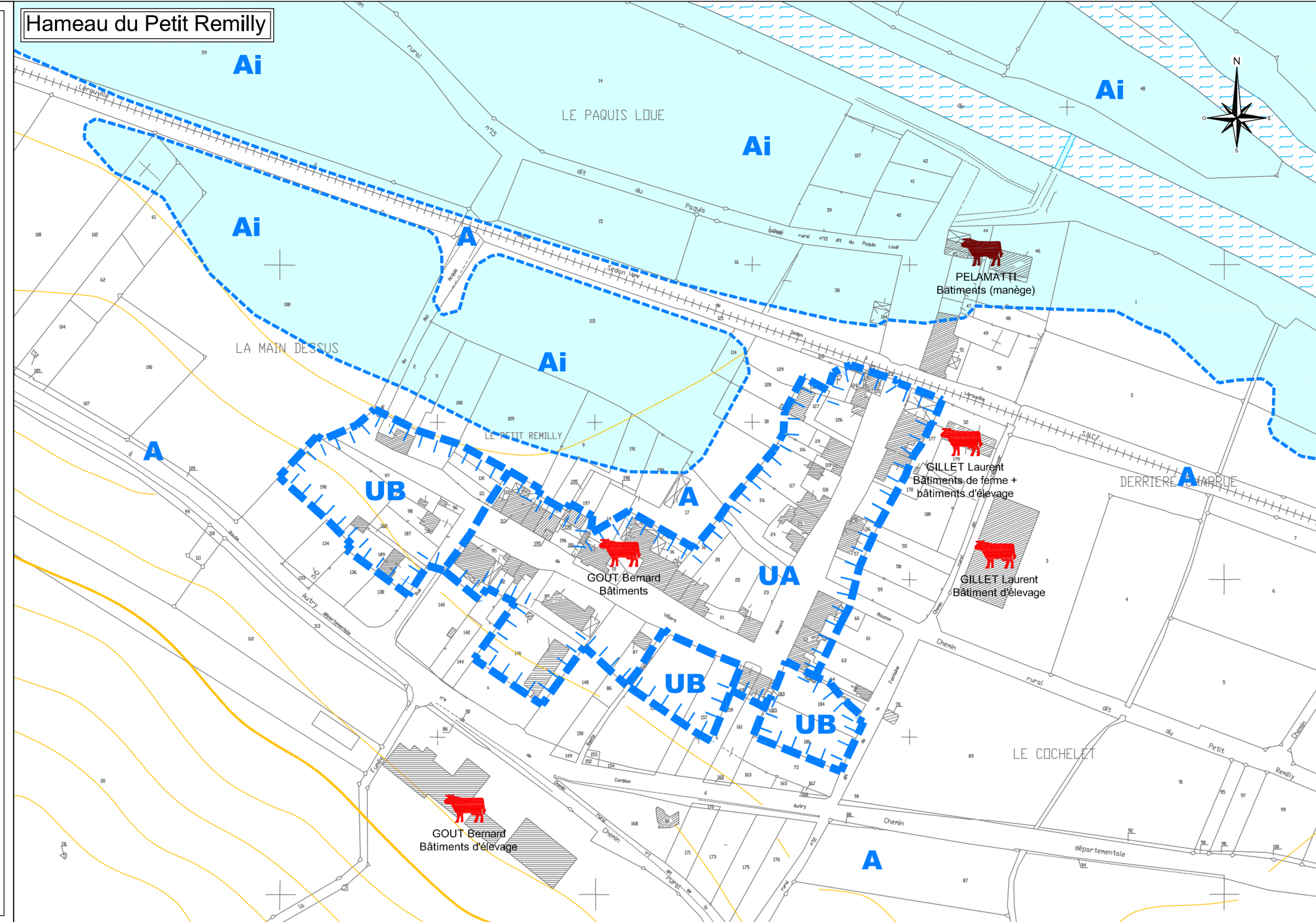
Alain HURPET

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement  
30 Avenue Philippoteaux - B.P. 10078  
08203 SEDAN Cedex  
Tel: 03.24.27.87.87 - Fax: 03.24.29.15.22  
E-mail: dumay@dumay.fr



Approuvé le : 27.01.2012

Révisé le:	Modifié le:	Mise à jour le:



Sources : - Fond de plan vectorisé à partir des planches cadastrales du territoire communal.  
- Mise à jour partielle du cadastre réalisée par la S.A.S. Dumay Urba-Infra  
- Report des courbes de niveaux à partir du Scan25.

### LEGENDE

	Limite de Commune		Courbes de niveaux
	Limite de zone		Espace boisé classé
	Limite de secteur		Droit de préemption urbain

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Contrainte GAZ**

Canalisation de transport de gaz haute pression (report selon plan fourni par GRTgaz Région Nord-Est)

La Meuse, l'Ennemanne et la Chiers

Périmètre dans lequel le transporteur de GAZ doit être informé de tout projet

Zone inondable liée aux débordements de la Meuse

Installation d'élevage concernée par un périmètre de protection :

Siège sont localisés sur le plan les bâtiments d'élevage concernés à la date d'approbation du document d'urbanisme (27.01.2012). En cas de projet, l'éleveur a l'obligation de vérifier le plus tôt possible si son terrain est concerné ou non par un périmètre de protection autour d'une installation d'élevage.

### RAPPEL DENOMINATION DES ZONES

<b>UA</b>	Zone Urbaine mixte (centre ville)
<b>UB</b>	Zone Urbaine mixte (extensions périphériques)
<b>A</b>	Zones Agricoles
<b>N</b>	Zones naturelles et forestières